

Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Nombre de Conseiller·ères
en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3

Convocation du Conseil Municipal
en date du : 24/09/2026

Affichage en date du : 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Julie CLOAREC ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, Véronique LORIOT LE GUILLOU ayant donné procuration à Jean-Pierre MOUGEOT et Cyril BROUARD ayant donné procuration à Louis FLOHIC.

Secrétaire de séance : Marie SIEZA

DB_260930-18 Parcelle BC359 - Convention de servitude au profit d'ENEDIS

Rapporteur : Guy BOUCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention proposée consentant une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle BC359 ;

Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 23 septembre 2026 ;

ENEDIS, par l'intermédiaire de SADER RESEAUX, sollicite une servitude sur la parcelle BC359 et conformément au descriptif mentionné dans l'article 1 de la convention.

Cette servitude est liée à la création d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts pour le Pôle de Santé de Proximité porté par l'Association Hospitalière de Bretagne.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est jointe à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle BC359 ;**
- **D'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et signer à tous les actes afférents.**

Pour extrait conforme,
Le 01/10/2026

Secrétaire de séance
Marie SIEZA



Le Maire,
Guillaume ROBIC

